



055434/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 01/07/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



11595/11

(OR. en)

PRESSE 177

PR CO 41

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3100ème session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 20 juin 2011

Président **M. György Matolcsy**  
Ministre de l'économie nationale de Hongrie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11595/11

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a mis à jour son orientation générale concernant les propositions législatives en matière de **gouvernance économique**, en vue de conclure les négociations avec le Parlement européen avant la fin de la semaine.*

*Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la réaction de l'UE face aux problèmes posés par la crise des dettes souveraines. Elles visent à renforcer la discipline budgétaire dans les États membres et à remédier aux déséquilibres macroéconomiques au sein de l'UE, et en particulier dans la zone euro.*

*Le Conseil a adopté des recommandations sur les programmes nationaux de réforme et les politiques budgétaires des États membres. Il a ainsi conclu le semestre européen, qui est mis en œuvre pour la première fois cette année dans le cadre d'une réforme plus vaste de la gouvernance économique de l'UE.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE .....	7
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT - PRÊTS À L'EXTÉRIEUR.....	8
PRODUITS DÉRIVÉS - OBLIGATIONS DE COMPENSATION ET DE DÉCLARATION.....	9
SEMESTRE EUROPÉEN - LIGNES DIRECTRICES INTÉGRÉES .....	10
STATISTIQUES RELATIVES AUX FINANCES PUBLIQUES.....	11
DIVERS .....	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	13

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Régime de TVA applicable aux services financiers - Rapport sur l'état des travaux .....	14
– Concurrence fiscale dommageable - Code de conduite - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	14
– TVA - Roumanie - Céréales et graines oléagineuses .....	15
– Taxe sur l'électricité - Suède - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre.....	15

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Traitement des documents.....	15
---------------------------------	----

#### *EMPLOI*

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Danemark .....	16
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*PÊCHE*

- Prévention et élimination de la pêche illicite..... 16
- Modification des possibilités de pêche..... 17

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 17

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### Bulgarie:

Mme Boryana PENCHEVA

Vice-ministre des finances

### République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

M. Tomáš ZÍDEK

Ministre des finances

Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière

### Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

### Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

M. Jörg ASMUSSEN

Ministre des finances

Secrétaire d'État, ministère fédéral des finances

### Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

### Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Ministre des finances

### Espagne:

Mme Elena SALGADO

Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

### France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre des finances

### Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### Lettonie:

Mme Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

### Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

### Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### Hongrie:

M. György MATOLCSY

M. András KÁRMÁN

Ministre de l'économie nationale

Ministre d'État, ministère de l'économie nationale

### Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

### Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### Autriche:

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral des finances

### Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

M. Jacek DOMINIK

Ministre des finances

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

### Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

**Roumanie:**

M. Gheorghe IALOMITIANU

Ministre des finances publiques

**Slovénie:**

M. Franci KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-Premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**

M. Jan STORE

Représentant permanent

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

Mme Susanne ACKUM

Secrétaire d'État, ministère des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Olli REHN

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

**Autres participants:**

M. Vitor CONSTÂNCIO

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Vittorio GRILLI

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **GOVERNANCE ÉCONOMIQUE**

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale actualisée concernant un ensemble de propositions législatives en matière de gouvernance économique, afin que les négociations avec le Parlement européen puissent aboutir en temps utile pour la réunion du Conseil européen qui aura lieu les 23 et 24 juin.

Il informera le Parlement de son texte de compromis au moyen d'une lettre qui sera envoyée par le président du Comité des représentants permanents le 21 juin.

Les propositions visent à renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE – et plus particulièrement dans la zone euro – dans le cadre de la réaction de l'UE face aux problèmes mis en lumière par les turbulences qui ont touché récemment les marchés des dettes souveraines.

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale le 15 mars, ouvrant la voie aux négociations avec le Parlement.

Partant du constat que les instruments de l'UE existants n'ont pas permis de réduire de manière satisfaisante le niveau d'endettement public et qu'ils ont répondu de façon insuffisante aux déséquilibres macroéconomiques, les propositions visent à resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leurs politiques économiques. Elles mettent en œuvre les recommandations d'un groupe de travail<sup>1</sup> présidé par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, qui a conclu que l'union monétaire de l'UE ne sera pas en mesure de fonctionner correctement à long terme si la coordination économique n'est pas renforcée.

Quatre de ces propositions traitent de la réforme du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires, à introduire des dispositions relatives aux cadres budgétaires nationaux et à appliquer avec plus de cohérence et à un stade plus précoce des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles. Les deux autres propositions portent plus particulièrement sur les déséquilibres macroéconomiques au sein de l'UE.

---

<sup>1</sup> Rapport final du groupe de travail, 21 octobre 2010:  
[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/en/ec/117236.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/ec/117236.pdf)

## **BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT - PRÊTS À L'EXTÉRIEUR**

Le Conseil a examiné un projet de décision visant à étendre la garantie budgétaire de l'UE pour les opérations extérieures de la Banque européenne d'investissement (BEI) au reste de la période couverte par le cadre financier actuel (2007-2013).

Les débats ont porté essentiellement sur la question de l'admissibilité de l'Islande au bénéfice d'une aide. Cette question étant résolue, la présidence dispose à présent d'un mandat complet pour parvenir à un accord avec le Parlement européen. Un compromis sur tous les autres points a déjà été dégagé précédemment.

L'UE fournit une garantie budgétaire à la BEI couvrant les risques de nature souveraine ou politique liés à ses opérations de prêt et de garantie de prêts effectuées en dehors de l'UE à l'appui des objectifs de la politique extérieure de l'UE.

Le projet de décision, qui remplacerait l'actuel mandat de la BEI pour les activités de prêt à l'extérieur, comporte également quelques éléments nouveaux, y compris l'activation de ce qui suit:

- un mandat optionnel de deux milliards d'euros consacré au financement de projets dans le domaine du changement climatique; et
- des prêts en faveur de pays qui ne sont actuellement pas couverts par le mandat de la BEI.

En outre, conformément aux conclusions du Conseil européen de mars dans lesquelles celui-ci demandait que le plafond applicable aux opérations de la BEI en faveur des pays méditerranéens qui entreprennent des réformes politiques soit relevé d'un milliard d'euros, le compromis de la présidence relève de 8 700 à 9 700 millions d'euros le sous-plafond pour les pays méditerranéens appartenant à la catégorie "pays relevant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat".

## **PRODUITS DÉRIVÉS - OBLIGATIONS DE COMPENSATION ET DE DÉCLARATION**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement visant à améliorer la transparence et à réduire le risque de contrepartie sur le marché des dérivés de gré à gré<sup>1</sup>.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de superviser les travaux à venir sur la proposition, de façon à lui permettre de dégager une orientation générale dans les meilleurs délais.

Le projet de règlement prévoit l'obligation de déclarer les contrats de produits dérivés de gré à gré aux référentiels centraux (c'est-à-dire les centres de données) et de compenser les contrats de produits dérivés de gré à gré normalisés par l'intermédiaire des contreparties centrales<sup>2</sup>, afin de réduire le risque de contrepartie (c'est-à-dire le risque de défaillance de l'une des parties au contrat). L'objectif est de prévenir la défaillance d'un acteur du marché qui provoquerait la faillite d'autres acteurs, mettant ainsi en péril l'ensemble du système financier. Pour être agréée, une contrepartie centrale devrait détenir un capital minimum.

Les référentiels centraux seraient tenus de publier des positions agrégées par catégorie de dérivés, permettant ainsi aux acteurs du marché d'avoir une vision plus claire du marché des dérivés de gré à gré. L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) serait chargée de la surveillance des référentiels centraux et de l'octroi ou du retrait de leur enregistrement.

Le règlement concrétiserait les engagements pris par les dirigeants du G20 en septembre 2009. Une fois adopté, il entrerait en application à la fin de 2012.

Les discussions au sein du Conseil ont porté essentiellement sur les deux questions suivantes:

- l'agrément et la surveillance des contreparties centrales, en particulier le rôle joué par l'AEMF;
- le champ d'application du règlement, c'est-à-dire la question de savoir si les contrats dérivés cotés en bourse et négociés sur les marchés réglementés devraient également être soumis aux obligations de compensation et de déclaration.

---

<sup>1</sup> Produit dérivé non échangé en bourse mais négocié sur une base privée entre deux contreparties.

<sup>2</sup> Les contreparties centrales sont des entités qui s'interposent entre les deux contreparties à une transaction et deviennent ainsi l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur ainsi que le vendeur vis-à-vis de tout acheteur.

## **SEMESTRE EUROPÉEN - LIGNES DIRECTRICES INTÉGRÉES**

Le Conseil a approuvé des recommandations:

- concernant les programmes nationaux de réforme des États membres; et
- portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés.

Il a décidé de transmettre les textes de ces recommandations au Conseil européen, en vue de sa réunion des 23 et 24 juin. L'adoption des lignes directrices intégrées lors d'une réunion ultérieure du Conseil clôturera le semestre européen, qui est mis en œuvre pour la première fois cette année dans le cadre de la réforme en cours de la gouvernance économique de l'UE.

Le semestre européen comporte le suivi simultané des politiques économiques et budgétaires des États membres, sur la base de règles communes, au cours d'une période de six mois chaque année.

Les programmes nationaux de réforme permettent d'assurer une surveillance multilatérale des politiques économiques des États membres, en répertoriant les mesures destinées à renforcer la croissance et en fixant des objectifs nationaux dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

Les programmes de stabilité ou de convergence<sup>1</sup> ont pour objectif de garantir des finances publiques saines, conformément au pacte de stabilité et de croissance de l'UE, en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance durable.

---

<sup>1</sup> Les États membres de la zone euro présentent des programmes de stabilité; les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence.

**STATISTIQUES RELATIVES AUX FINANCES PUBLIQUES**

Le Conseil a adopté les [conclusions](#) suivantes.

**DIVERS**– ***Espace unique de paiement en euros (SEPA) - virements et prélèvements***

Le Conseil a brièvement examiné un projet de règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros, qui constitue un élément essentiel de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).

Le 8 juin, le Comité des représentants permanents est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant le projet de règlement (doc. [11019/1/11 REV 1](#)), permettant à la présidence, au nom du Conseil, d'engager des négociations avec le Parlement européen de façon à ce que la directive puisse être adoptée en première lecture.

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, les 19 et 20 juin, à une réunion de l'Eurogroupe.

– ***Réunion ministérielle concernant le mécanisme européen de stabilité***

Les ministres ont participé à une réunion sur l'élaboration d'un mécanisme européen de stabilité visant à garantir la stabilité financière de la zone euro.

\*

\* \*

Au cours du dîner, les ministres se sont penchés sur les mesures de soutien dans le secteur bancaire, dans la perspective de la publication, début juillet, des résultats des tests de résistance effectués en 2011.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Régime de TVA applicable aux services financiers - Rapport sur l'état des travaux**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des travaux relatifs à des projets de directive et de règlement concernant le régime de TVA applicable aux services d'assurance et aux services financiers (doc. [11092/11](#)).

Les propositions, qui datent de 2007, visent à clarifier et à actualiser les définitions des services exonérés de la TVA afin qu'elles soient interprétées de manière cohérente dans l'ensemble des États membres. La Commission a également proposé un mécanisme pour la mise en place de groupements transnationaux de partage des coûts ainsi qu'une extension de la possibilité pour les prestataires de services d'appliquer les règles ordinaires en matière de TVA.

Le rapport donne un aperçu des progrès réalisés depuis le début de l'année et recense les principales questions à examiner.

#### **Concurrence fiscale dommageable - Code de conduite - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

"En ce qui concerne le Code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence hongroise, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport de ce groupe (doc. *10857/11 FISC 75*);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil (ECOFIN) le 5 décembre 2008 (doc. *16410/08 FISC 174*);
- encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec les pays tiers mentionnés dans le rapport et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence polonaise."

**TVA - Roumanie - Céréales et graines oléagineuses**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie à désigner, par dérogation à l'article 193 de la directive 2006/112/CE, comme redevables de la TVA les destinataires de livraisons de certaines céréales et graines oléagineuses (doc. [10845/11](#)).

Ce système d'autoliquidation temporaire en ce qui concerne le paiement de la TVA - celle-ci étant alors due non par le prestataire, mais par l'assujetti destinataire des livraisons - s'appliquera pour une période de deux ans. Il permet à la Roumanie de mieux combattre la fraude fiscale en lui laissant le temps de mettre en place des mesures définitives pour l'avenir. La Roumanie a indiqué qu'elle ne demanderait pas le renouvellement de cette autorisation.

**Taxe sur l'électricité - Suède - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Suède à appliquer, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, un taux réduit de taxation à l'électricité fournie aux navires se trouvant à quai dans un port (doc. [10692/11](#)).

Avec cette mesure, le gouvernement suédois vise à promouvoir une utilisation plus généralisée de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre, ce mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans les ports étant moins préjudiciable à l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute à bord des navires. Cette dérogation est accordée pour une période de trois ans.

**AFFAIRES GÉNÉRALES****Traitement des documents**

Le Conseil a adopté des consignes relatives au traitement des documents internes du Conseil (doc. [11336/11](#)).

**EMPLOI****Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Danemark**

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un montant de 20,4 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés au Danemark.

Un montant de 14,2 millions d'euros est alloué aux travailleurs licenciés par l'entreprise Odense Steel Shipyard, en raison de modifications majeures de la structure du commerce international et d'une diminution de la demande de cargos en conséquence de la crise financière et économique mondiale. Un montant de 6,2 millions d'euros sera par ailleurs alloué aux travailleurs licenciés par l'entreprise LM Glasfiber en raison d'une baisse de la demande d'éoliennes due à la crise.

**PÊCHE****Prévention et élimination de la pêche illicite**

Le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, un accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) (doc. [5571/11](#)).

Les mesures du ressort de l'État du port ont été identifiées comme un instrument fondamental dans la lutte de la communauté internationale contre la pêche INDNR. Tout d'abord, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO) a adopté un dispositif type prévoyant des normes minimales sur lesquelles les États devaient se fonder pour adopter des mesures visant à surveiller, contrôler et inspecter les navires de pêche battant pavillon étranger et souhaitant utiliser leurs ports. Il s'agit d'un instrument non contraignant, d'application facultative.

Par ailleurs, certaines organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont mis en place des mécanismes contraignants applicables à l'État du port que les parties à ces organisations doivent mettre en œuvre pour contrôler la légalité des débarquements, transbordements et autres opérations effectués dans leurs ports.

L'UE est membre de la FAO ainsi que de treize ORGP. Les mécanismes applicables à l'État du port adoptés par les ORGP ont déjà été transposés dans la législation de l'UE, laquelle prévoit aussi des règles générales régissant le débarquement de produits de la pêche par des navires de pays tiers dans les ports communautaires. Il s'agit d'un volet essentiel de la politique commune de la pêche de l'UE.

L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir et à éliminer la pêche illicite a été élaboré sous la responsabilité de la FAO; sa signature a eu lieu le 22 novembre 2009.

## **Modification des possibilités de pêche**

Le Conseil a adopté une modification du règlement (UE) n° 57/2011 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques (doc. [10395/11](#)).

Cette modification tient compte de l'échec des consultations entre l'UE et les Îles Féroé au sujet des possibilités de pêche pour 2011. À la suite de consultations avec la Norvège, les possibilités de pêche réservées aux consultations avec les Îles Féroé sont attribuées aux États membres.

Le texte met en outre en œuvre des modalités flexibles en ce qui concerne l'utilisation des quotas de merlan bleu et fixe des quotas spécifiques pour la langoustine. De plus, il met en œuvre les décisions adoptées au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dont l'UE est membre.

Le règlement (UE) n° 57/2011 établit, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et, pour les navires de l'UE, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE. Il concerne essentiellement les stocks de l'Atlantique et de la mer du Nord. Il est généralement modifié plusieurs fois au cours de la période pendant laquelle il s'applique.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé M. Alessandro COSIMI et M. Roberto RUOCCO (Italie) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [11565/11](#)).

---